

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1117

11 mai 2013

SOMMAIRE

Acrobat Trading S.A.	53614	Favorite Leisure & Sport Island S.A.	53603
Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l.	53611	Fiduciaire Comptable THILL S.à r.l.	53570
Aiqon Capital (LUX) S.à r.l.	53593	Gazprombank Mortgage Funding 1 S.A.	53602
AMO Germany Holding S.A.	53570	GIGI ART 11 S.à r.l.	53616
ASTER Participations S.A.	53614	HellermannTyton Alpha S.à r.l.	53603
Axilis S.à r.l.	53614	Icetree S.à r.l.	53610
Axima Refrigeration SA - Grencobel Suc- cursale Luxembourg	53614	Immobilière Justicia 2026, S.à r.l.	53611
Barfield International S.A.	53613	Immoecho S.A.	53570
Belgrave S.A.	53611	Inlis Holding S.à r.l.	53612
Capinet S.A.	53574	Joaro S.à r.l.	53572
Capinet S.A.	53606	Kensington Properties Luxembourg Sarl	53572
Capinet S.A.	53573	Koike S.A.	53610
Capinet S.A.	53602	Kumru	53615
Chicama Investments S.A.	53602	Luna Holding S. à r.l.	53616
Cipel International S.A.	53572	Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A.	53613
Cofely Axima Refrigeration	53614	Morgan Stanley Moselle S.à r.l.	53613
com'sept patrimonial	53574	Origins Participation S.à r.l.	53607
Coplaning - Energy S.à r.l.	53612	Pro Renting SC	53592
Coplaning S.à r.l.	53612	Severn Trent Luxembourg Overseas Fi- nance S.à r.l.	53590
Czech Real Estate Regions S.à.r.l.	53607	Sprint Lux Holdings S.à r.l.	53577
DCM Technology S.à r.l.	53611	Station de Service Schengen S.A.	53574
De Viersprong S.A.	53612	Station Shell Schengen S.A.	53574
DS Smith Salmon Luxembourg S.à r.l. ...	53573	Teresa S.A. - SPF	53576
Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l.	53573		
European Civil Aviation Services SA	53589		

Fiduciaire Comptable THILL S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 146.049.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 19 février 2013

Décision

Il est porté à la connaissance des tiers le transfert de siège de la société Fiduciaire Comptable THILL S.à r.l. vers l'adresse suivante:

52, Esplanade
L-9227 DIEKIRCH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039922/15.

(130049379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Immoecho S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 160.784.

—
Par la présente, je présente ma démission du poste d'administrateur de la société IMMOECHO SA, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 0160784 RC Luxembourg, avec effet immédiat à compter de la publication au Mémorial du présent avis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Michel VAN DYCK

L'administrateur

Référence de publication: 2013040022/14.

(130048961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

AMO Germany Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.688.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of February.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“AM Global Holding Bis”, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103018,

here represented by Mrs Caroline Canonico, Paralegal, professionally residing at 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 8 February 2013.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of “AMO Germany Holding S.A.”, (“société anonyme”) a company having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134688, incorporated pursuant to a notarial deed on 19 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 177 of 23 January 2008 (hereinafter the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on December 14, 2012, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to modify the date of the annual General Meeting of the Company so as to postpone it from the last Friday of April of each year at 10.00 a.m. to the third Monday of June of each year at 10.00 a.m.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 8 third paragraph of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

“The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.”

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société à responsabilité limitée “AM Global Holding Bis”, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103018,

ici représentée par Madame Caroline Canonico, Paralegal, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 8 février 2013.

La procuration prémentionnée signée “ne varietur” par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée, comme il est précisé ci-avant, est la seule actionnaire de “AMO Germany Holding S.A.” (la “Société”), une société anonyme ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 134688, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 177 du 23 janvier 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2012, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’actionnaire a décidé de modifier la date de l’Assemblée Générale annuelle de la Société afin de la reporter du dernier vendredi du mois d’avril de chaque année à 10:00 heures au troisième lundi du mois de juin de chaque année à 10:00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le troisième alinéa de l’article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

“L’Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le troisième lundi du mois de juin à 10:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l’Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.”.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate qu’à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d’une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CANONICO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 février 2013. Relation: EAC/2013/2534. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013037949/79.

(130046985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Joaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3348 Leudelange, 11, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 123.868.

1. Conformément à l'acte de notoriété dressé en date du 15 octobre 2012 par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, suite au décès en date du 10 octobre 2012 de Monsieur Lawrence KESSELMAN, associé de la Société, les 50 parts sociales détenues par feu Monsieur Lawrence KESSELMAN ont été transmises à son épouse Madame Marie-Antoinette SCHOLER, née le 29 juillet 1937 à Luxembourg, demeurant à L-2267 Luxembourg, 13, rue d'Orange.

Partant, les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont désormais réparties comme suit:

Joy MUNHOWEN	50
Marie-Antoinette SCHOLER	50
Total	100

2. L'adresse de Madame Joy MUNHOWEN, associée de la Société, a été modifiée comme suit: 21, Domaine Kierche-pad, L-3357 Leudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040034/21.

(130049200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Kensington Properties Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.709.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der KENSINGTON PROPERTIES LUXEMBOURG SARL vom 05.02.2013 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Herr Christoph WEYER, wohnhaft in Baroniestrasse 15, D-66802 Überherrn, wird mit Wirkung 05.02.2013 zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer berufen und Herr Johannes MAGAR wir mit Datum 05.02.2013 als Geschäftsführer abberufen.

Luxemburg, den 05.02.2013.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013040066/13.

(130049307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Cipel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.709.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2013 que Monsieur Luc GERONDAL a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 mars 2013 que les personnes suivantes ont été réélues, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016

- Monsieur Luc GERONDAL, en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, en tant qu'administrateur;
- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur;
- Réviconsult S.à r.l., en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039841/20.

(130048912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

DS Smith Salmon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 170.621.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 mars 2013

L'associé unique a nommé Monsieur Richard Brinley SEALY, demeurant à Wensum House, Whitwell Road, GB-NR9 5PN Sparham Norwich (Royaume-Uni) comme Gérant A de la Société pour une période prenant fin à la prochaine Assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 30 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039888/14.

(130048801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Edmond de Rothschild Euroopportunities Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 154.079.

—
Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue le 7 mars 2013 entre:

Edmond de Rothschild Private Equity Partners, une société par action simplifiée constituée selon les lois françaises, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 448804575 et ayant son siège social au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris

Et

Mr. Antoine Le Bourgeois, employé privé, né le 24 mai 1969 à Fontenay aux Roses (France) et dont l'adresse professionnelle se situe au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F- 75008 Paris.

Que la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Edmond de Rothschild Private Equity Partners	6,775 parts sociales
Cariad	1,810 parts sociales
Laure Lamm-Coutard	460 parts sociales
Jérémie Melin	460 parts sociales
Eric Popard	460 parts sociales
Samuel Pinto	1,810 parts sociales
Antoine Le Bourgeois	725 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039893/25.

(130048875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Capinet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.763.

—
Jean LAMBERT,

demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

né le 2 mai 1952 à Luxembourg.

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société CAPINET S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 72763

Date effective: 26 mars 2013

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Jean LAMBERT.

Référence de publication: 2013039827/15.

(130049443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Capinet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 72.763.

Patrice YANDE,

demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

né le 30 juin 1969 à Saint-Mard, Belgique,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société CAPINET S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 72763

Date effective: 26 mars 2013

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Patrice YANDE.

Référence de publication: 2013039828/15.

(130049443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

com'sept patrimonial, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 85.786.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040862/9.

(130050821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

**Station de Service Schengen S.A., Société Anonyme,
(anc. Station Shell Schengen S.A.).**

Siège social: L-5445 Schengen, 100, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 98.440.

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (Assemblée) des actionnaires de la société «STATION SHELL SCHENGEN S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 100, route du Vin, L-5445 Schengen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98 440.

La Société fut constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 212 du 20 février 2004.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine DE JESUS, employée privée, avec adresse professionnelle à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Angela MARTINS, employée privée, avec adresse professionnelle à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de changer la dénomination sociale de la Société de «STATION SHELL SCHENGEN S.A.» en celle de «STATION DE SERVICE SCHENGEN S.A.» et décision de modifier en conséquence l'article

2.- Décision de modifier l'article onze (11) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

3.- Décision de modifier l'article seize (16) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société de «STATION SHELL SCHENGEN S.A.» en celle de «STATION DE SERVICE SCHENGEN S.A.».

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de la raison sociale, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société, de sorte que ce deuxième alinéa de l'article premier se lise désormais comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «STATION DE SERVICE SCHENGEN S.A.»»

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier les articles ONZE (11) et SEIZE (16) des statuts de la Société, afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de sorte que ces deux mêmes articles auront désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 11. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Art. 16. «Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.J. SCHERER, S. DE JESUS, A. MARTINS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mars 2013. Relation: EAC/2013/3349. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013037832/84.

(130046014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Teresa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 39.614.

L'an deux mille treize, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TERESA S.A. -SPF», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39614, constituée suivant acte notarié en date du 13 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 29 avril 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C, le 18 avril 2011, sous le numéro 747.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jessica COSTA POVOA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction de capital de cinq cent soixante mille euros (EUR 560.000.-) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent quarante mille euros (EUR 2.240.000.-) à la valeur d'un million six cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.680.000.-), par l'annulation de deux mille deux cent cinquante (2.250) actions acquises le 1^{er} décembre 2009 par la Société;

2. Modification de l'article 5 § 1 des statuts en conséquence qui prendra la teneur suivante:

« **Art. 5. §1.** Le capital social est fixé à un million six cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.680.000.-), représenté par six mille sept cent cinquante (6.750) actions sans désignation de valeur nominale.»;

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de cinq cent soixante mille euros (EUR 560.000.-) pour le ramener de son montant actuel de deux millions deux cent quarante mille euros (EUR 2.240.000.-) à un million six cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.680.000.-) par l'annulation de deux mille deux cent cinquante (2.250) actions acquises le 1^{er} décembre 2009 par la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs pour mettre en œuvre la réduction de capital ci-dessus réalisée.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. §1.** Le capital social est fixé à un million six cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.680.000.-), représenté par six mille sept cent cinquante (6.750) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluations de frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, J. COSTA POVOA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2013. Relation: EAC/2013/2020. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013037855/69.

(130045902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Sprint Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.974.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of March,
before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960, registered with the Registrar of Corporations of the Republic of Marshall Islands under number 920006,

represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal; such proxy, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Sprint Lux Holdings S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest directly or indirectly in loans, loan accounts, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares and other securities or third parties' obligations, real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form, provided such does not qualify as a regulated activity for which a licence would be required, in particular in accordance with the law of 5 April 1993 relating to the financial sector as amended.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by any Manager.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 1st Wednesday of June at 09:00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of sha- res	amount paid-in
Apollo EPF II Partnership	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2013.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at six (6) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A Managers for an unlimited duration:

- Mr. Jean-Christophe Gladek, private employee, born in Mont-Saint-Martin, France, on 10 April 1982, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Patrick Mabry, lawyer, born in Austin, Texas, USA, on 20 December 1974, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and

- Mr Jason Stramel, lawyer, born in Denver, Colorado, USA, on 26 December 1979, with professional address at 44 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

and to appoint the following as Class B Managers for an unlimited duration:

- Mr. Peter Dickinson, executive director, born in Nuneaton, United Kingdom, on 1 March 1966, with professional address at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Philip Godley, chartered accountant, born in Sheffield, United Kingdom, on 21 March 1974 with professional address at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. James Saout, executive director, born in Jersey, Channel Islands, on 13 October 1978, with professional address at 13, Castle Street, St Helier, JE4 5UT, Jersey, Channel Islands.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to appoint Deloitte Audit, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 67895, as statutory auditor, for a period ending at the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2012.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit mars,

par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Apollo EPF Partnership, une société régie par les lois de la république des Iles Marshall, ayant son siège social au Trust Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960 et inscrite au Registrar of Corporations of the Republic of the Marshall Islands sous le numéro 920006, représentée par M. Jean-Paul Schmit, salarié, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée; laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés. La Société adopte la dénomination «Sprint Lux Holdings S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir directement ou indirectement dans des risques découlant d'obligations assumées par des tiers ou inhérents à la totalité ou à une partie des activités réalisées par des tiers, des prêts, comptes de prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, parts sociales et autres valeurs mobilières ou obligations de tiers, l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit, pour autant que cela ne constitue pas une activité réglementée pour laquelle une autorisation serait requise, en particulier en application de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement

libérées. Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés. Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un des Gérants. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs. La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que

la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 1^{er} mercredi du mois de juin à 09h00. Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Apollo EPF II Partnership	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2013.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à six (6) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes Gérants de Catégorie A pour une période indéterminée:

- M. Jean-Christophe Gladek, employé privé, né à Mont-Saint-Martin, France le 10 avril 1982, domicilié professionnellement au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Patrick Mabry, lawyer, né à Austin, Texas, États-Unis d'Amérique, le 20 décembre 1974, domicilié professionnellement au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Jason Stramel, lawyer, né à Denver, Colorado, USA, on 26 De 26 Décembre 1979, domicilié professionnellement au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

et de nommer les personnes suivantes Gérants de Catégorie B pour une période indéterminée:

- M. Peter Dickinson, executive director, né à Nuneaton, Royaume-Uni, le 1^{er} mars 1966, domicilié professionnellement au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Philip Godley, chartered accountant, né le 21 mars 1974 à Sheffield, Royaume-Uni, domicilié professionnellement au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. James Saout, executive director, né à Jersey, Iles de la Manche, le 13 octobre 1978, domicilié professionnellement au 13 Castle Street, St Helier, JE4 5UT, Jersey, Iles de la Manche.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires et a décidé de plus de nommer Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, comme commissaire pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Schmit, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2013. Relation: LAC/2013/11252. Reçu douze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013037796/633.

(130045914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

European Civil Aviation Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 74.969.

L'an deux mille treize, le huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN CIVIL AVIATION SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, Avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg numéro B 74969, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 498 du 13 juillet 2000,

ayant un capital social de sept cent cinquante-deux mille euros (EUR 752.000,-), divisé en sept mille cinq cent vingt (7.520) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMITVALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société.

- Nomination de la société FGS Expert-comptable S.à r.l., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 146534, comme liquidateur de la société.

- Fixation de la date et de l'ordre du jour de la suivante Assemblée Générale Extraordinaire.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

FGS Expert-comptable S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 146534.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur de la société de fixer la date et de l'ordre du jour de la suivante Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant sur le rapport du liquidateur de la société et la nomination d'un commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

53590

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille deux cents euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2013. Relation GRE/2013/1141. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038076/64.

(130046983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Severn Trent Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 54.022.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.111.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the fifteen day of the month of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared

Severn Trent Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 125031 (the "Sole Shareholder"), represented by Me Rachel Germain, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together, being the Sole Shareholder of and holding all the shares in issue in Severn Trent Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the RCS under number B 129111, having been incorporated by deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, enacted on 31 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1653 of 6 August 2007. The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary of 25 November 2009 published in the Mémorial under number 73 of 12 January 2010.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) That the subscribed share capital of the Company is currently set at fifty-four million twenty-two thousand Pounds Sterling (GBP 54,022,000.-) represented by fifty-four million twenty-two thousand (54,022,000) shares, each with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) (the "Shares").

(B) That the Sole Shareholder declares having full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

(C) That the Sole Shareholder is the sole holder of all the Shares in issue in the Company and that as Sole Shareholder thereof, declares explicitly to dissolve and liquidate the Company.

(D) That the Sole Shareholder acknowledges the state of the Company's assets and liabilities, takes over all assets and assumes all liabilities of the dissolved Company known or unknown at the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as the Sole Shareholder assumes all the liabilities.

(E) That the shareholders' register of the dissolved Company has been cancelled.

(F) That the Sole Shareholder declares approving the annual accounts of the Company for the financial year started 1st April 2012 and ended as a result of the dissolution of the Company at the date hereof.

(G) That the Sole Shareholder decides to fully discharge each member of the board of managers of the Company for the due performance of their duties up to the date hereof.

(H) That the records and documents of the Company shall be kept for a period of at least five years at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about Eur 2,300,-.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing party, the English text shall prevail in case of any discrepancies between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his/her respective name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quinzisième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

Severn Trent Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 125031 (l' «Associé Unique»), représentée par Me Rachel Germain, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte afin d'être enregistrés ensemble, étant l'Associé Unique et détenant la totalité des parts sociales en émission de Severn Trent Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et inscrite auprès du RCS sous le numéro B 129111, ayant été constituée suivant acte reçu de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 31 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1653 du 6 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné le 25 novembre 2009, publié au Mémorial sous le numéro 73 le 12 janvier 2010.

La partie comparante a déclaré et a demandé au notaire d'instrumenter ce qui suit:

A. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante-quatre millions vingt-deux mille Livres Sterling (GBP 54.022.000,-) représenté par cinquante-quatre millions vingt-deux mille (54.022.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) (les «Parts Sociales»).

B. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et des états financiers de la Société.

C. Que l'Associé Unique est le seul détenteur de toutes les Parts Sociales émises dans la Société et qu'en tant qu'Associé Unique de la Société il déclare expressément dissoudre et liquider la Société.

D. Que l'Associé Unique prend connaissance de l'état des actifs et passifs de la Société, qu'il reprend à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société sera achevée sans préjudice du fait que l'Associé Unique répond personnellement de tous les engagements de la Société.

E. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des Associés de la Société dissoute.

F. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes annuels de la Société pour l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2012 et se terminant suite à la dissolution de la Société à la date du présent acte.

G. Que l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge à chaque membre du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date des présentes

H. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans minimum au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelques forme que ce soit, qui sont dus par la Société ou qui deviendraient dus par elle en connexion avec le présent acte sont estimés à environ Eur 2.300.-.

Fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: GERMAIN, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/03/2013. Relation: EAC/2013/3660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013037148/98.

(130045839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Pro Renting SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.040.

STATUTS

1. Madame DETAILLE Jacqueline, née le 10 septembre 1945 à Liège (Belgique), demeurant au 34, Rue Houlbouse B-4400 Flemalle-Haute (Belgique);

2. Monsieur KERKHOFS Eddy, né le 15 juin 1956 à Saint-Trond (Belgique) demeurant au 34, Rue Houlbouse B-4400 Flemalle-Haute (Belgique).

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 19 mars 2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation et la mise à disposition de véhicules motorisés à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est PRO RENTING SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Madame DETAILLE Jacqueline et 50 parts à Monsieur KERKHOFS Eddy, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions

sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur KERKHOFES Eddy, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013037770/71.

(130045931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Aiqon Capital (LUX) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 176.038.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AIQON CAPITAL GROUP Sdn Bhd, duly incorporated and existing under the laws of Malaysia, having its registered office at Suite 18.05, MWE Plaza, No. 8, Lebuhr Farquhar, 10200 Penang, Malaysia, registered with the Trade Register of Malaysia under number 844340-U,

here represented by Ms Mariza ANTUNES, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given on 15 March 2013.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law") and which shall be subject to and be governed by the Securitisation Law, and will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law. The Company may in this context and without limitation (a) assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis, and (b) engage in loan origination activities, including without limitation due diligence investigations of potential borrowers, negotiation of loan documents and related documents, negotiation of equity investments in potential borrowers, the making of loans, the making of equity investments, and the servicing of loans. The Company may assume those risks by, without limitation, acquiring the assets of another person, guaranteeing the obligations of another person or committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, and dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in the context of its purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities or instruments. The Company may grant pledges,

collateral or other guarantees of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in securitisation transactions and enter into securities lending and derivative transactions on an ancillary basis.

The Company may create one or several Compartments (as defined hereafter) in accordance with article 12 of the present articles of incorporation.

The Company may, without limitation, perform and make all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all lawful transactions that are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned or transferred in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Aiqon Capital (LUX) S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) share quotas of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said account is at the free disposal of the shareholders.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Compartments

Art. 12. The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the “Compartment” or the “Compartments”). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”), composed of one or more managers A and one or more managers B.

The managers are appointed and may be dismissed at any time by the General Partner Meeting ad nutum (without any reason).

One manager A and one manager B shall constitute a quorum for a meeting of the Board of Managers. Any manager A may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager A as his proxy. A manager A may represent more than one manager A and a manager B may represent more than one manager B. Any manager B may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager B as his proxy.

All resolutions at meetings of the Board of Managers shall be adopted by a majority of the votes cast by the managers A present or represented at such meeting and a majority of the votes cast by the managers B present or represented at such meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one Manager A and one Manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers shall meet as often as a manager requests a meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any other suitable means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The convening notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings of the Board of Managers shall customarily be held in Luxembourg.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other suitable means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

If all managers are absent or prevented from performing their duties, the management of the Company shall be temporarily vested in the General Partner Meeting.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law. Any change in the nationality of the Company and any increase of the Shareholders' commitments in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

If the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual General Meeting must be held at the Company's registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the convening notice

of the annual General Meeting. The annual General Meeting must take place on the first Tuesday of the first week of June every year at 10.00 o'clock. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above and in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, the annual General Meeting may be held abroad if exceptional circumstances so require.

Other General Meetings are held at the time and place specified in the respective convening notices.

If the number of Shareholders is twenty five (25) or less, resolutions of the Shareholders are adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

Where resolutions are adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder must receive at his/her/its address (as it appears in the register of Shareholders) the text of the resolutions to be passed, which the Shareholder must execute. Shareholders Circular Resolutions must be executed by all the Shareholders in order to be valid and binding. Once executed, they will be valid and binding in the same way as if they had been adopted by a duly convened and held General Meeting and will bear the date of the last signature.

The Shareholders Circular Resolutions as well as the minutes of the General Meetings shall be kept at the Company's registered office.

The Shareholders shall be convened to General Meetings and Shareholders Circular Resolutions may be proposed at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor(s) (if any) or (iii) Shareholders representing more than one half (1/2) of the subscribed share capital of the Company.

Except in cases of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting, written convening notices to any General Meeting shall be sent to all Shareholders at least eight (8) calendar days prior to the date of the General Meeting by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company.

The General Meeting may be held without prior written convening notice if all Shareholders are present and/or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing another person, who need not be a Shareholder, as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is live and ongoing and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a General Meeting by those means is equivalent to presence in person at such General Meeting.

Art. 16. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 21. Independent auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Company Law and the Securitisation Law.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by AIQON CAPITAL GROUP Sdn Bhd, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2013.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the formation of the Company, the sole partner has passed the following resolutions:

Are appointed managers of the Company with the powers indicated in article 12 of the articles of association:

Manager A:

- Mr Ibrahim Hussain, born on 11th April 1964 in Manghote, Pakistan, residing at 23rd Floor, Plaza See Hoy Chan, Jalan Raja Chulan, 50200 Kuala Lumpur, Malaysia.

Manager B:

- Mr. Richard HAWEL, born on 14th August 1964 in Jersey, UK, professionally residing at 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg,

The above mentioned managers are appointed for a period ending on the date of the approval of the annual accounts 2013.

The registered office of the Company shall be set at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AIQON CAPITAL GROUP Sdn Bhd, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois Malaisie, ayant son siège social à 18.05, MWE Plaza, No. 8, Lebuh Farquhar, 10200 Penang, Malaisie, immatriculée auprès du Registre Commercial de Malaisie sous le numéro 844340-U,

ici représentée par Madame Mariza ANTUNES, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 15 mars 2013.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la "Loi sur la Titrisation") et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, et les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation. Elle pourra, dans ce contexte et sans limitation, (a) assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que tous risques résultant d'obligations prises

par des tiers ou liés à l'entière ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière et (b) s'engager dans des activités de prêt, y compris et sans limitation dans des contrôles de due diligence d'emprunteurs potentiels, la négociation des documents de prêt et des documents y relatifs, la négociation de titres représentatifs de capital des emprunteurs potentiels, l'émission de prêts, l'investissement dans des titres représentatifs de capital, et l'émission de prêts. La Société assumera ces risques, sans limitation, en acquérant des actifs d'une autre personne, en garantissant les obligations d'une autre personne ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, et disposer des créances et actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans le contexte de son objet, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés ou instruments. La Société peut octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère impliquée dans des opérations de titrisation et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres et de dérivées.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs Compartiments (tel que défini ci-après) en conformité avec l'article 12 des présents statuts.

La Société pourra, sans limitation, effectuer et faire tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions légitimes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés et transférés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels biens.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Aiqon Capital (LUX) S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (1.- EUR) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Compartiments

Art. 12. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourront créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le "Compartiment" ou les "Compartiments"). Chaque Compartiment devra, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date de la résolution.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de

gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.

Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ayant créé un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, actifs ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance, composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B constituent le quorum pour tenir le conseil de gérance. Un gérant de catégorie A peut nommer un autre gérant de catégorie A par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou tout autre message électronique. Un gérant de catégorie A peut représenter plus d'un gérant de même catégorie et un gérant de catégorie B peut représenter plus de gérants de même catégorie.

Un gérant de catégorie B peut nommer un autre gérant de catégorie B par écrit, par fax, câble, télégramme, télex ou tout autre message électronique.

Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées par une majorité de gérants A présents ou représentés et une majorité de gérants B présents ou représentés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un membre du conseil de gérance A et d'un membre du conseil de gérance B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Le procès-verbal de la réunion est signé par le président et le secrétaire de séance.

Convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance sera donnée à tous les gérants au moins deux jours ouvrables bancaires avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Toute convocation écrite doit indiquer l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que son objet.

Convocation peut être donnée oralement, par écrit, fax, câble, télégramme, télex, ou tout autre message électronique.

Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex de chaque gérant.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Tout conseil de gérance doit se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Si tous les gérants sont absents ou empêchés, la gestion de la Société est temporairement dévolue à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Si le nombre des Associés excède vingt-cinq (25), une Assemblée Générale annuelle doit se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation de l'Assemblée Générale annuelle. Elle se tient le premier mardi de la première semaine du juin de chaque année à 10.00 heure. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, considère souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger.

Les autres Assemblées Générales sont tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations.

Si le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), les résolutions des Associés sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

Lorsque des résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra à son adresse (telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés) le texte des résolutions à passer, qu'il/elle devra signer. Les Résolutions Circulaires des Associés doivent être signées par tous les Associés pour être valides et engager la Société. Une fois signées, elles seront valides et engageront la Société de la même manière que si elles avaient été adoptées par une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Les Résolutions Circulaires des Associés de même que les procès-verbaux des Assemblées Générales sont conservés au siège social de la Société.

Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou bien consultés par voie de Résolutions Circulaires des Associés à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation, les convocations écrites de toute Assemblée Générale sont envoyées, par lettre recommandée et au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, à chaque Associé, à son adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés tenu par la Société.

Une Assemblée Générale peut être tenue sans convocation écrite préalable si tous les Associés sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour.

Tout Associé peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et en continu et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Art. 21. Le réviseur d'entreprises. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par AIQON CAPITAL GROUP Sdn Bhd, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12 500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2013.

Décisions de l'associé unique

Suite à la constitution de la Société, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Sont nommés comme gérants de la Société, avec les pouvoirs indiqués à l'article 12 des Statuts:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Ibrahim Hussain, né le 11 avril 1964, à Manghote, Pakistan, demeurant à 23rd Floor, Plaza See Hoy Chan, Jalan Raja Chulan, 50200 Kuala Lumpur, Malaisie;

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Richard HAWEL, né le 14 août 1964 à Jersey, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

Les gérants mentionnés ci-dessus sont nommés pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2013.

Le siège social est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture, la mandataire des comparants prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. ANTUNES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mars 2013. Relation: EAC/2013/3792. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013038470/469.

(130047411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Chicama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 170.797.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 1^{er} mars 2013

Première résolution

Election de Monsieur Marc AUGIER en tant que Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Marc AUGIER comme Président du Conseil d'Administration qui l'accepte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

CHICAMA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013039838/15.

(130048953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Capinet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 72.763.

Catherine PEUTEMAN

demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

née le 1^{er} décembre 1967 à Messaney, Belgique

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société CAPINET S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 72763

Date effective: 26 mars 2013

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Catherine PEUTEMAN.

Référence de publication: 2013039829/15.

(130049443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Gazprombank Mortgage Funding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 119.638.

—
Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 1^{er} mars 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Martinus C.J. Weijermans en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013, de Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Monsieur Andreas Mangrich;

* Monsieur Patrick van Denzen;

* Monsieur Jorge Pérez Lozano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Pour Société

Jorge Pérez Lozano

Administrateur

Référence de publication: 2013039964/24.

(130049582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

HellermannTyton Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.359.050,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.627.

—
EXTRAIT

En date du 13 mars 2013, 4 Parts Sociales de Classe A, 4 Parts Sociales de Classe P et les 3.714.362 Parts Sociales de Classe A-II détenues par DHC Luxembourg IV S.à r.l. ont été transférés à HellermannTyton S.à r.l., avec siège social à 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg numéro B 122.121.

Les parts sociales de la Société sont dorénavant détenues comme suit:

DHC Luxembourg IV S.à r.l.	1 Part Sociale de Classe A 1 Part Sociale de Classe P
HT Manager Nominees Limited	40.000 Parts Sociales de Classe B
HellermannTyton S.à r.l.	359.999 Parts Sociales de Classe A 539.999 Parts Sociales de Classe P 3.714.362 Parts Sociales de Classe A-II

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013039984/22.

(130048911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Favorite Leisure & Sport Island S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 168.416.

L'an deux mille treize,

le huitième jour du mois de février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, agissant comme mandataire spéciale du Conseil d'Administration de «FAVORITE LEISURE & SPORT ISLAND S.A.», une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié dressé en date du 23 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1410 du 06 juin 2012, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168 416 (la «Société») et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 27 mars 2012 et en date du 06 février 2013, une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire dudit Conseil et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, afin d'être enregistrées auprès des autorités compétentes.

Laquelle personnes comparante, agissant dans ladite capacité, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32'000.- EUR), divisé en trente-deux mille (32'000) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et chacune étant entièrement libérée.

II. Qu'en vertu de l'article 5 (5.2 et 5.3) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à quarante mille euros (40'000.- EUR) afin d'émettre les huit mille (8'000) actions préférentielles ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) et dotée obligatoirement d'une prime d'émission de cent vingt-quatre euros (124.- EUR) au moins.

III. Que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 27 mars 2012 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de huit mille euros (8'000.- EUR), afin de le porter du montant actuel de trente-deux mille euros (32'000.- EUR) à un montant de quarante mille euros (40'000.- EUR) par l'émission de huit mille (8'000) nouvelles actions préférentielles, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, avec les droits et privilèges conférés aux actions préférentielles tels que prévus et décrits à l'article 6.6 des statuts de la Société.

IV. Que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 27 mars 2012, a décidé, suite à la suppression des droits préférentiels de souscription applicables, la souscription des huit mille (8'000) actions préférentielles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, comme suit:

1) «Minerals Trading Limited», une société de droit anglais avec siège social à Govant Building, Port Vila, République du Vanuatu, souscrit à huit cent quatre-vingts (880) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de cent neuf mille cent vingt euros (109'120.- EUR), (le «Premier Souscripteur»);

2) «Morgan Property Project Limited», une société de droit des Iles Vierges Britanniques (BVI) avec siège social à Morgan&Morgan Building PO Box 958 Pasea Estate, Road Town, Tortola (BVI) souscrit à six cent quarante (640) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de soixante-dix-neuf mille trois cent soixante euros (79'360.- EUR), (le «Deuxième Souscripteur»);

3) Fresh Ventures Limited», une société de droit de Hong Kong, avec siège social à Suite B,12F Two Chinachem Plaza, 135 Des Vœux Road, Hong Kong, souscrit à mille sept cent soixante (1'760) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de deux cent dix-huit mille deux cent quarante euros (218'240.- EUR), (le «Troisième Souscripteur»);

4) «Gestion des Entreprises Villelongue», une société de droit français, avec siège social à 95 rue de Versailles, F-92410 Ville d'Avray (France), souscrit à mille six cents (1'600) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents euros (198'400.- EUR), (le «Quatrième Souscripteur»);

5) Monsieur Stephan LEVY, demeurant 4 Villa Montealm, F-75018 Paris (France), souscrit à quatre cents (400) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de quarante-neuf mille six cents euros (49'600.- EUR), (le «Cinquième Souscripteur»);

6) Monsieur François MANTI, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, souscrit à quatre-vingts (80) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de neuf mille neuf cent vingt euros (9'920.- EUR), (le «Sixième Souscripteur»);

7) «Plantations des Terres Rouges S.à r.l.» une société de droit français, avec siège social à 50 rue Forest, NC-98800 Noumea, Nouvelle Calédonie, souscrit à quatre cents (400) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de quarante-neuf mille six cents euros (49'600.-EUR), (le «Septième Souscripteur»);

8) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, souscrit à quatre cents (400) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de quarante-neuf mille six cents euros (49'600.- EUR), (le «Huitième Souscripteur»);

9) Monsieur Johann Moritz GSPANN, demeurant au 5 rue Fernand Mertens, L-2148 Luxembourg, souscrit à deux cent quarante (240) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de vingt-neuf mille sept cent soixante euros (29'760.- EUR), (le «Neuvième Souscripteur»); et

10) «Différent Angle S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, souscrit à mille six cents (1'600) nouvelles actions préférentielles, avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents euros (198'400.- EUR), (le «Dixième Souscripteur», ensemble avec les neuf (9) autres Souscripteurs, les «Souscripteurs»).

V. Que toutes ces nouvelles actions préférentielles ont été entièrement souscrites par lesdits Souscripteurs et ont été entièrement libérées, ainsi que les primes d'émission, par un apport en numéraire à la Société le ou avant le 27 mars 2012, de sorte que le montant total d'UN MILLION D'EUROS (1'000'000.- EUR), représentant le montant total de l'augmentation de capital susmentionnée à hauteur de huit mille euros (8'000.- EUR) et comprenant le paiement des primes d'émission à hauteur de neuf cent quatre-vingt-douze mille euros (992'000.- EUR) était à la libre disposition de la Société à la date du 27 mars 2012, comme l'attestent les confirmations des différents paiement qui ont été présentées au notaire soussigné.

VI. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social souscrit susmentionnée avec effet au 27 mars 2012, l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quarante mille euros (40'000.- EUR) divisé en trente-deux mille (32'000) actions ordinaires et huit mille (8'000) actions préférentielles, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, étant toutes entièrement libérées.

5.2 En plus du capital social, il peut exister un compte de prime d'émission sur lequel est déposé le montant des primes versées au titre de chaque action en sus de la valeur nominale. La prime d'émission est traitée comme capital social pour les besoins de paiement de toutes actions rachetées par la Société, d'apurement de toutes pertes réalisées par la Société et pour les besoins de distribution aux actionnaires sous forme de dividendes ou encore pour allouer des fonds à la réserve légale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payable par la Société suite en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les deux textes, la version française primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du Conseil, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec, Nous le notaire soussigné, le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen,

on the eighth day of the month of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Carine AGOSTINI, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

acting in her capacity as special proxyholder of the Board of Directors of "FAVORITE LEISURE & SPORT ISLAND S.A.", a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed enacted on 23 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1410 of 06 June 2012, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168 416 (the "Company") and whose articles of incorporation have not been amended since,

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 27 March 2012, and on 06 February 2013, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at thirty-two thousand euro (32'000.- EUR), represented by thirty-two thousand (32'000) ordinary shares, each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 5 (5.2. and 5.3) of the Company's articles of incorporation, the authorised capital of the Company has been set at forty thousand euro (40'000.- EUR) to be used in order to issue the eight thousand (8.000) preferred shares, having each a nominal value of one euro (1.- EUR) and obligatory submitted at least to an emission premium of one hundred and twenty-four euro (124.- EUR).

III. That the Board of Directors, in its meeting of 27 March 2012 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of incorporation, has decided an increase of the Company's issued share capital by an amount of eight thousand euro (8'000.- EUR) so as to raise it from its current amount of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) to forty thousand euro (40'000.- EUR) by the issue of eight thousand (8'000) new preferred shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges applicable to preferred shares as moreover defined and described in article 6.6 of the Company's articles of incorporation.

IV. That the Board of Directors, in its meeting of 27 March 2012, has accepted, following the cancellation of applicable preferential subscription rights, the subscription of the eight thousand (8'000) new preferred shares, with a nominal value of one euro (1.- EUR) per share, as follows:

1) «Minerals Trading Limited», a company existing under English law, with registered office at Govant Building, Port Vila, République du Vanuatu, subscribes to eight hundred and eighty (880) new preferred shares together with an aggregate share premium of one hundred and nine thousand one hundred and twenty euro (109'120.- EUR), (the "First Subscriber");

2) «Morgan Property Project Limited», a company existing under the laws of the British Virgin Islands (BVI), with registered office at Morgan&Morgan Building PO Box 958 Pasea Estate, Road Town, Tortola (BV), subscribes to six hundred and forty (640) new preferred shares, together with an aggregate share premium of seventy-nine thousand three hundred and sixty euro (79'360.- EUR), the "Second Subscriber");

3) Fresh Ventures Limited», a company existing under the laws of Hong Kong, with registered office at Suite B,12F Two Chinachem Plaza, 135 Des Vœux Road, Hong Kong, subscribes to thousand seven hundred and sixty (1'760) new preferred shares, with an aggregate share premium of two hundred and eighteen thousand two hundred and forty euro (218'240.- EUR), (the "Third Subscriber");

4) «Gestion des Entreprises Villelongue», a company existing under French law, with registered office at 95 rue de Versailles, F-92410 Ville d'Avray (France), subscribes to thousand six hundred (1'600) new preferred shares, together with an aggregate share premium of hundred and ninety-eight thousand four hundred euro (198'400.- EUR), (the "Fourth Subscriber");

5) Mr Stephan LEVY, residing at 4 Villa Montealm, F-75018 Paris (France), subscribes to four hundred (400) new preferred shares, together with an aggregate share premium of forty-nine thousand six hundred euro (49'600.-EUR), (the "Fifth Subscriber");

6) Mr François MANTI, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, subscribes to eighty (80) new preferred shares, together with an aggregate share premium of nine thousand nine hundred and twenty euro (9'920.- EUR), (the "Sixth Subscriber");

7) «Plantations des Terres Rouges S.à r.l.» a company existing under French law, with registered office at 50 rue Forest, NC-98800 Noumea, New Caledonia, subscribes to four hundred (400) new preferred shares, together with an aggregate share premium of forty-nine thousand six hundred euro (49'600.- EUR), (the "Seventh Subscriber");

8) Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, subscribes to four hundred (400) new preferred shares, together with an aggregate share premium of forty-nine thousand six hundred euro (49'600.- EUR), (the "Eighth Subscriber");

9) Mr Johann Moritz GSPANN, residing at 5 rue Fernand Mertens, L-2148 Luxembourg, subscribes to two hundred and forty (240) new preferred shares, together with an aggregate share premium of twenty-nine thousand seven hundred and sixty euro (29'760.- EUR), (the "Ninth Subscriber"); and

10) «Different Angle S.A.», a company existing under Luxembourg law, with registered office at 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, subscribes to thousand six hundred (1'600) new preferred shares, together with an aggregate share premium of hundred and ninety-eight thousand four hundred euro (198'400.- EUR), (the "Tenth Subscriber", together with the other nine Subscribers, the "Subscribers").

V. All these new preferred shares have been entirely subscribed by the aforesaid Subscribers and fully paid up, together with the share premiums, by contribution in cash to the Company on or before 27 March 2012, so that the total amount of ONE MILLION EURO (1'000'000.- EUR), representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase of eight thousand euro (8,000.- EUR), including the share premiums in a aggregate amount of nine hundred and ninety-two thousand euro (992,000.- EUR), has been on 27 March 2012 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 27 March 2012, Article 5 of the articles of incorporation of the Company is therefore amended and shall read as follows:

" Art. 5. Issued Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is fixed at forty thousand euro (40'000.- EUR) divided into thirty-two thousand (32'000) ordinary shares and eight thousand (8,000) preferred shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

5.2 In addition to the issued share capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred, The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividends or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the two wordings, the French version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing proxyholder, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary the present original deed.

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2013. Relation: EAC/2013/2026. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013037540/194.

(130045897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Capinet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.763.

Claudia HERBER

demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

née le 6 Septembre 1965 à Irmenach (Allemagne),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société CAPINET S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
 enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 72763
 Date effective: 26 mars 2013
 Luxembourg, le 22 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013039826/15.

(130049443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Czech Real Estate Regions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.307.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 31 juillet 2012 que Monsieur Antonin JAKUBSE a démissionné de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée Czech Real Estate Regions S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113 307, avec effet au 31 juillet 2012.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

CF Corporate Services
 2, avenue Charles de Gaulle
 L - 1653 Luxembourg

Référence de publication: 2013039821/14.

(130049503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Origins Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 159.250.

In the year two thousand and thirteen, on the first day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary public residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ORIGINS PARTICIPATION S.à r.l., a private limited liability company "société à responsabilité limitée", having its registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 159250. The company has been incorporated on January 21st, 2011 pursuant to a deed before Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 1095 dated May 24th, 2011, and its by-laws have been modified on December 20th, 2011, pursuant to a deed before Me Henri HELLINCKX, notary prenamed, published in the Mémorial C number 436 dated February 18th, 2012.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred twenty-five (125) shares representing the whole capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- To convert the corporate capital and bookkeeping currency from Euro into US Dollars at the average rate 1 EUR = 1,33833 USD.

2.- To increase the capital by three thousand two hundred seventy-one US dollars (USD 3.271) in order to raise it from its present amount of sixteen thousand seven hundred twenty-nine US dollars (USD 16.729) to twenty thousand US dollars (USD 20.000).

3.- To cancel the current shares and to issue two hundred (200) new shares with a nominal value of one hundred US dollars (USD 100).

4.- To amend article 5 of the bylaws in order to reflect the resolution to be taken.

5.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the corporate capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) and bookkeeping currency from Euro into USD at the exchange rate, as it was fixed on February 11th, 2013, at the average rate (1 EUR = 1,33833 USD). The share capital of the company is fixed at sixteen thousand seven hundred twenty-nine US dollars (USD 16.729).

Such conversion is considered to be effective on January 1st, 2013.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital by three thousand two hundred seventy-one US dollars (USD 3.271), so as to raise it from its present amount of sixteen thousand seven hundred twenty-nine US dollars (USD 16.729) up to twenty thousand US dollars (USD 20.000), to be entirely paid up by payment in cash.

The sum of three thousand two hundred seventy-one US dollars (USD 3.271) has been paid up by payment in cash by the sole shareholder of the company and is forthwith at the free disposal of the company ORIGINS PARTICIPATION S.a r.l. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Third resolution

The meeting resolves to cancel the current shares and issue two hundred (200) new shares with a nominal value of one hundred US dollars (USD 100).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 5.1. of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **5.1.** There Company's corporate capital is set at twenty-thousand US dollars (USD 20,000) represented by two hundred (200) shares in registered form having a par value of one hundred US dollars (USD 100) each, all subscribed and fully paid-up."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand six hundred and twenty-five Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Follows the french version of the deed:
Suit la version française de l'acte:**

L'an deux mille treize, le premier mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ORIGINS PARTICIPATION S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 159250, constituée suivant acte reçu le 21 janvier 2011 par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1095 du 24 mai 2011 et dont les statuts ont été modifiés par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire prénommé, en date du décembre 2011 et publié au Mémorial C numéro 436 du 18 février 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cent vingt-cinq (125) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Convertir la devise du capital social et de la comptabilité de Euros en USD au taux de change 1 EUR = 1,33833 USD.

2.- Augmenter le capital social à concurrence de trois mille deux cent soixante-et-onze US dollars (USD 3.271) pour le porter de son montant actuel de seize mille sept cent vingt-neuf US dollars (USD 16.729) à vingt mille US dollars (USD 20.000).

3.- Annuler les parts sociales existantes et émettre deux cents (200) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent US dollars (USD 100).

4.- Modifier l'article 5.1. des statuts pour refléter la décision prise.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et de la comptabilité de Euro en US dollars au taux de conversion fixé le 11 février 2013 à EUR 1 = USD 1,33833. Le capital social est fixé à seize mille sept cent vingt-neuf US dollars (USD 16.729).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} janvier 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille deux cent soixante-et-onze US dollars (USD 3.271), pour le porter de son montant actuel de seize mille sept cent vingt-neuf US dollars (USD 16.729) à vingt mille US dollars (USD 20.000) à libérer intégralement par des versements en numéraire.

La somme de trois mille deux cent soixante-et-onze US dollars (USD 3.271) a été libérée par l'associé unique de la société et se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ORIGINS PARTICIPATION S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les parts sociales existantes et d'émettre deux cents (200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent US dollars (USD 100) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux décisions qui précèdent l'article 5.1. des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US dollars (USD 20.000) représenté par deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale de cent US dollars (USD 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille six cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mars 2013. Relation GRE/2013/1007. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013037740/133.

(130045998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Icetree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.963.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 20 mars 2013 de la Société les décisions suivantes ont été prises:

- Démission des gérants de classe B suivants à compter du 20 mars 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Monsieur Robert van 't Hoef, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination des gérants de classe B suivants à compter du 20 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Franciscus W.J.J. Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Monsieur Patrick L.C. van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Christian Raymond, gérant de classe A;
- Andrew David Le Gal, gérant de classe A;
- Franciscus W.J.J. Welman, gérant de classe B;
- Patrick L.C. van Denzen, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013040009/27.

(130048880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Koike S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.570.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 14 mars 2013:

- 1) L'intégralité du capital social est représentée.
- 2) L'Assemblée Générale accepte les démissions de Messieurs LEVY Eric et LEVY Jacob de leurs postes d'administrateurs.
- 3) L'Assemblée Générale nomme aux postes d'administrateurs, jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019:
 - Monsieur Jean-Yves CORRIN, demeurant à B-4190 XHORIS, 2 Godinry;
 - Monsieur Laurent LO BUE, demeurant à L-8824 PERLE, 4A rue Neuve;
 - Monsieur Anthony MAGHIN, demeurant à B-4000 LIEGE, 120A boîte 051 rue Feronstrée.
- 4) L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame IKHELF Cynthia de son poste d'administrateur-délégué.
- 5) L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Yves CORRIN au poste d'administrateur-délégué. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019.
- 6) L'Assemblée Générale accepte la démission de A.D. CONSULT S.A.R.L., de la fonction de commissaire aux comptes.
- 7) L'Assemblée Générale décide de nommer BEGEBEL SPRL, société de droit belge, dont le siège social est établi à B-3700 TONGRES, 28 Hennisstraat, à la fonction de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019.

Fait à Mamer, le 14 mars 2013.

Pour la société KOIKE S.A.

J.-Y. CORRIN

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013040072/27.

(130049356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Immobilière Justicia 2026, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 97.701.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises par écrit en date du 19 février 2013

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration de la société IMMOBILIERE JUSTICIA 2026 S.à r.l. du 19 février 2013 que le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

1. «L'associé unique prend acte de et accepte la démission de Monsieur Serge TOUSSAINT, administrateur, avec effet au 8 octobre 2012.»

2. «Monsieur Benoît GREINER, résidant à L - 1261 Luxembourg, 121, rue de Bonnevoie, est désigné avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la Société. Il achève le mandat de Monsieur Serge TOUSSAINT, vacant depuis le 8 octobre 2012.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.»

3. «L'associé unique prend acte de et accepte la démission de Monsieur Marc ROCK, administrateur, du 19 février 2013 avec effet immédiat.»

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013040020/21.

(130049149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Belgrave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 61.989.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013040971/11.

(130051181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 148.078.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013040871/10.

(130050246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

DCM Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle de Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 123.808.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 enregistrés et déposés à Luxembourg le 14 mars 2013 référencés L130043374 doivent être considérés comme nuls et sont dès lors rectifiés par les présents comptes annuels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DCM TECHNOLOGY S.à r.l.

Référence de publication: 2013041077/12.

(130050644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

De Viersprong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.303.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE VIERSPRONG S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013041079/14.

(130050418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Coplaning - Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 156.417.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013041049/10.

(130050763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Coplaning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener, Z.A.C. Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 144.229.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013041050/10.

(130050692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Inlis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 175.270.

Suite à une cession des 1,250,000 parts sociales, en date du 22 mars 2013, entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. and CapVest Equity Partners II, L.P., les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- CapVest Equity Partners II, L.P. une société en commandite, ayant pour adresse le Canon's Court, 22, Victoria Street, HM12 Hamilton, Bermudes, enregistrée au Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 38579, détient les 1,250,000 parts sociales de la Société.

L'Associé Unique de la Société est:

- CapVest Equity Partners II, LP., qui détient 1,250,000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Inlis Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2013040010/20.

(130048846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 45.753.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 22 mars 2013

Le 22 mars 2013, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société du 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2013;

- d'accepter la démission de Monsieur Michael A. GRAY de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Hitoshi NAKAJIMA, né le 18 août 1966 à Tokyo, Japon, ayant comme adresse professionnelle: Yebisu Garaden Place Tower, 4-20-3 EBISU, Shibuyaku-ku, Tokyo, Japon 1506008, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Depuis lors, le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Paul MOUSEL

Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN

Monsieur Hitoshi NAKAJIMA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013040154/24.

(130049404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Morgan Stanley Moselle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 125.879.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société

Le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Morgan Stanley Moselle S.à r.l.

Référence de publication: 2013040122/15.

(130049101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Barfield International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 32.386.

Patrice YANDE,

demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard, Belgique,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société BARFIELD INTERNATIONAL S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 32386

Date effective: 26 mars 2013

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Patrice YANDE.

Référence de publication: 2013039770/15.

(130049436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Cofely Axima Refrigeration, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Axima Refrigeration SA - Grencobel Succursale Luxembourg).**

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 16-18, ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.392.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2012:

L'Assemblée décide de modifier, à compter du 13 novembre 2012, la dénomination sociale actuelle et d'adopter la dénomination «COFELY AXIMA REFRIGERATION».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013040939/14.

(130050311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Axilix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 129.589.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2013

- L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de révoquer le gérant Marganne Jean-Louis avec effet le 27 février 2013 et de nommer en qualité de gérant de la société Axilix Sàrl Monsieur Pirlet Alain demeurant à 27, Chemin du Passage B-4130 Esneux avec effet le 22 mars 2013.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013040938/13.

(130050911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

ASTER Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.214.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013040931/10.

(130050831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Acrobat Trading S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.930.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2012

La liquidation de ta société ACROBAT TRADING S.A. est clôturée.

Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, le 31/12/2012.

Pour extrait sincère et conforme

Facts Services

Signatures

Commissaire à la liquidation

Référence de publication: 2013042100/17.

(130051391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Kumru, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1221 Luxembourg, 33, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 175.930.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Adem DIP, employé privé, né le 29 avril 1983 à Kumru (Turquie), demeurant à F-57290 Fameck (France), 7 rue de Verdun.

- Hacer KORUYURT épouse DIP, employée privée, née le 20 novembre 1983 à Kumru (Turquie), demeurant à F-57290 Fameck (France), 7 rue de Verdun.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "KUMRU".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Adem DIP, susdit, cinquante parts,	50
- Hacer KORUYURT, susdite, cinquante parts,	50
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1221 Luxembourg, 33, rue de Beggen,
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:

Madame Menekse OZCELIK, née à Samsun (Turquie), le 2 mai 1970, demeurant à F-57290 Sérémange-Erzange, 122, rue Charles de Gaulle.

- Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée:

Monsieur Adem DIP, né le 29 Avril 1983 à Kumru (Turquie) demeurant à F-57290 Fameck, 7 rue de Verdun.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DIP, KORUYURT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: LAC/2013/9586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013036990/67.

(130045363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

GIGI ART 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5868 Alzingen, 10B, rue Jean Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.331.

—
AUSZUG

Es erhellt aus einer Urkunde des Notars Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, vom 5 März 2013, einregistriert in Luxemburg, Actes Civils, am 6. März 2013, Relation LAC 2013/10559, dass:

- Herr Guy BERSCHIED, wohnhaft in L-6944 Niederanven, 22, rue Dicks, geboren in Luxemburg, am 7. September 1952 und Herr Guy REUTER, wohnhaft in L-3397 Roeser, 1A, rue Schlammeste, geboren in Luxemburg, am 31. August 1983, („die Verkäufer“)

ihre 100 (einhundert) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „GIGI ART 11 S.à r.l.“, mit Sitz in Alzingen, welche gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 25. Februar 2011, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1126 vom 26. Mai 2011, an Herrn Guy SCHMIT, wohnhaft in L-5898 Syren, 5, rue de la Source, geboren in Luxemburg, am 21. März 1958, („der Käufer“) abgetreten haben, rückwirkend zum 1. März 2013,

- Herr Guy SCHMIT, wohnhaft in L-5898 Syren, 5, rue de la Source, geboren in Luxemburg, am 21. März 1958, zum neuen Geschäftsführer ernannt wurde anstelle von Herrn Guy REUTER.

Der Geschäftsführer vertritt die Gesellschaft Dritten gegenüber durch seine Einzelunterschrift.

Für gleichlautenden Auszug, ausgestellt zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 18. März 2013.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2013036925/23.

(130045215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Luna Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041253/10.

(130050453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.